



La RQTH : comment faire reconnaître mon handicap

Pour être informées de leurs droits et accompagnées dans leurs démarches, les personnes handicapées doivent contacter la MDR (Maison du Rhône) ou la MDM (Maison de la Métropole) la plus proche de leur domicile (liste des MDR sur le site de la [Métropole de Lyon](#) et du [Département du Rhône](#)).

La compatibilité du handicap avec la fonction à exercer fait l'objet d'une demande auprès d'un médecin agréé dans chaque département par le Préfet.

Les candidats en situation de handicap peuvent demander un aménagement d'épreuves aux concours et examens professionnels auxquels ils s'inscrivent.

Ils doivent formuler cette demande au moment de leur inscription et fournir un certificat médical établi par un médecin agréé par le Préfet

L'inscription aux concours se fait soit :

- auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, pour les concours relevant de sa compétence ;
- auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, pour les concours ressortant de sa compétence 2 ;
- auprès des collectivités non affiliées aux centres de gestion.

Le recrutement direct passe par une recherche personnelle des candidats auprès des collectivités susceptibles de les intéresser.

Des offres d'emplois peuvent être consultées :

- à l'accueil du cdg69, du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h
- sur le site Internet du [cdg69](#).

Contactez le service Handicap et Maintien dans l'emploi

i Anne-Laure DUBUY

chef de service

 handicap@cdg69.fr

 04 72 38 49 72

Réunions d'information :

[>> Consultez toutes les dates](#)

(ouverture des inscriptions le 10 du mois)

URL Source

<https://www.cdg69.fr/menu/rqth-comment-faire-reconnaitre-mon-handicap>
